

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B631-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B631

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_01

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la Charte Agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagées, par une convention d'objectifs, dans un programme d'actions spécifiques pour l'année 2015.

Cette convention se termine le 31 décembre 2015.

Afin d'anticiper cette date de fin, il est proposé au moyen d'une convention cadre pluriannuelle, pour la période 2016-2018, de poser les bases d'un nouveau partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône visant à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire répondant aux grands objectifs de la Charte agricole.

Cette convention cadre sera déclinée en conventions annuelles opérationnelles dont les actions et engagements financiers seront préalablement définis.

Exposé des motifs :

La Charte Agricole du Pays d'Aix a pour mission de fédérer la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires dans un programme d'actions qui répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture sur notre territoire. Ce programme d'actions est décliné en 6 objectifs principaux. Un 7ème objectif visant à promouvoir une alimentation saine sur le territoire a été ajouté par les différents partenaires en cours de réalisation de la Charte.

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires privilégiés de la CPA. Le principe de ce partenariat, comme celui passé avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, repose sur la co-maîtrise d'ouvrage d'actions définies entre nos deux structures.

La convention d'objectifs signée avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2015 a permis de s'engager dans un programme d'actions spécifiques :

- l'aide au développement de la 6ème édition de la Halle de producteurs de Plan de Campagne,
- l'organisation de la 17ème édition du marché des 13 desserts,
- la 1ère édition du salon "vin et chocolat",
- la création d'un drive fermier,
- l'appui à la mise en place de marchés de producteurs,
- une étude hydraulique pour la commune de Mimet,
- un diagnostic agricole pour la commune de Rognes.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2015, il est proposé de conclure une convention cadre (2016-2018) qui donnera lieu chaque année à une convention d'objectifs précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

La convention cadre pluriannuelle, jointe en annexe, présente les grands projets à réaliser entre les signataires, définis à partir de la Charte agricole existante, dans lesquels s'inscriront les futures actions agricoles du territoire :

- Action : développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence ;
- Action : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux (« marché des 13 desserts » à Aix-en-Provence) ;
- Accompagnement d'un site de e-commerce/Drive fermier dans la stratégie des circuits courts ;
- Appui à la mise en place de marchés de producteurs pour les communes de la CPA ;
- Action : Soutien à la création d'espaces test ou couveuses d'entreprises agricoles ;
- Action : Aide au diagnostic agricole des communes de la CPA ;
- Action « Compost » ;
- Action « Plastiques agricoles » ;
- Colloque « Tablées rondes ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU la délibération n°2015_B150 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2015 ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 9 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre à conclure entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention.

***** PROJET *****

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

>Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 01, désignée ci-après CPA, représentée par Monsieur Christian BURLE, Vice-Président de Commission de la Communauté du Pays d'Aix, délégué à l'agriculture, la charte agricole, les relations avec le monde rural, le dialogue entre le monde rural et le monde urbain, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2014_A082 en date du 17 avril 2014 et de l'arrêté n°2014-069 du 29 avril 2014 portant délégation de signature, d'une part,

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Claude ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004_A326 du 17 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2015_B.....en date du 26 novembre 2015 ; (Convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix -à partir de 2005- a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes décliné en **6 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

○Volet économique :

- 1.** Faire connaître et reconnaître l'agriculture
- 2.** Promouvoir l'agriculture
- 3.** Améliorer la commercialisation des produits

○Volet territorial et environnemental :

- 4.** Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
- 5.** Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
- 6.** Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Un 7ème objectif a été ajouté et vise à promouvoir une alimentation saine sur le territoire. La déclinaison des actions, présentées dans la présente convention, se base sur les dénominations indiquées dans la Charte agricole.

•ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône visant à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire.

Il s'agit d'une convention cadre pluriannuelle.

Elle présente les différents projets à réaliser entre les signataires ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

•ARTICLE 2 : durée de la convention

Cette convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2018.

•ARTICLE 3 : domaines d'intervention

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix, approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004.

I. Améliorer la commercialisation des productions agricoles : développement du marché local en circuit court

▪Action : développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence

Cette action s'appuie sur l'objectif 3 de la Charte agricole du Pays d'Aix qui vise à améliorer la valorisation des productions agricoles.

La Halle de producteurs « Terres de Provence » vise à rapprocher les producteurs des consommateurs afin de soutenir l'agriculture locale, de réduire les nuisances pour l'environnement et de proposer des produits du terroir de qualité, de saison, à un prix attractif.

La Halle de producteurs « Terres de Provence » dynamise fortement, depuis 5 éditions, la vente directe de produits locaux en demi-gros, sur le territoire. En 2014, le marché a drainé 112 000 visiteurs, avec la présence de 40 producteurs locaux.

L'organisation de ce marché et sa pérennisation pour les trois ans à venir nécessite l'expertise et la participation de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de missions techniques.

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

▪Action : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux

Cette action s'appuie sur l'objectif 2 de la Charte agricole du Pays d'Aix qui vise à promouvoir l'agriculture du pays d'Aix et à apporter un soutien aux manifestations agricoles.

En partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, et avec le soutien du Conseil général et de la Ville d'Aix-en-Provence, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône organise plusieurs manifestations chaque année :

-« **marché des 13 desserts** » à **Aix-en-Provence**, qui réunit une quarantaine d'exposants agriculteurs et artisans de bouche qui viennent promouvoir et présenter les spécialités culinaires de fin d'année du Pays d'Aix et du Département.

Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs.

L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître la CPA en tant que **partenaire officiel** de l'opération.

>Accompagnement d'un site de e-commerce/Drive fermier dans la stratégie des circuits courts.

Les études démontrent une évolution du comportement de l'acte d'achat des consommateurs. Le e-commerce sous toutes ses formes se développe : facilité de commande, fraîcheur **des produits**, gain de temps sont des arguments en faveur de la **tendance forte** du « Drive fermier ».

La praticité et la rapidité d'achat offertes par ce mode de consommation permettrait de toucher une clientèle jeune, en complément de la Halle de producteurs « Terres de Provence » qui accueille un public plutôt senior.

Ce mode de commercialisation nécessite un lieu porteur et l'implication des agriculteurs.

>Appui à la mise en place de marchés de producteurs pour les communes de la CPA

Les marchés de producteurs restent un débouché porteur pour l'ensemble des producteurs. Malgré la présence de marchés dit « forains », les communes souhaitent développer ce type de marché. D'une part pour répondre à une forte demande sociétale et, d'autre part, pour valoriser au mieux leur production locale.

Aussi, il est nécessaire de définir en amont cette notion de « marché de producteurs » (cahier des charges, règlement intérieur, cible...) et de travailler aux côtés des services de la CPA pour proposer aux communes du territoire un projet « clés en main ».

-Nombre de communes concernées : 3 ou 4 par an dont Bouc-Bel-Air : action reconduite.

III. Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel

L'objectif 5 de la Charte agricole du Pays d'Aix vise à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture de proximité.

▪Action : Soutien à la création d'espaces test ou couveuses d'entreprises agricoles

Aujourd'hui, sur l'espace péri-urbain de la CPA, la concurrence entre les usages du sol est exacerbée. Nous assistons à une raréfaction des terres cultivables sur le Pays d'Aix avec une déprise agricole non négligeable, une forte pression foncière, l'impact croissant de l'urbanisation, une taille des parcelles restreinte et un vieillissement des populations rurales.

Les nouveaux agriculteurs rencontrent des difficultés pour s'installer, et les espaces test agricoles sont des structures adaptées pour les y aider : ils permettent de tester la future activité en conditions réelles, de bénéficier de conseils et de formations.

La « Couveuse d'entreprises agricoles », outil innovant pour le territoire, vise à :

- assurer dans la durée le maintien dynamique des espaces agricoles et envisager une stratégie de reconquête ;
- maintenir sur notre territoire une agriculture viable économiquement ;
- sécuriser les parcours d'installation de porteurs de projets agricoles ;
- lever un certain nombre de freins pour de nouveaux agriculteurs tels que :
 - le manque d'expérience et de pratique du métier ;
 - l'accès au foncier ;
 - l'insertion professionnelle dans les territoires agricoles ;
 - un déficit de compétences techniques, commerciales et de gestion ;
 - un manque d'outils d'accompagnement.

La couveuse d'entreprises agricoles permet de lever ces freins, de limiter les risques liés à l'installation grâce à l'accompagnement par un réseau d'agriculteurs et de favoriser une installation progressive et pérenne.

En partenariat avec les communes et ses partenaires du monde agricole dont la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, la CPA souhaite poursuivre le développement des espaces test sur son territoire afin de permettre à un plus grand nombre de nouveaux agriculteurs de tester leur projet d'activité agricole.

▪Action : Aide au diagnostic agricole des communes de la CPA

Afin de répondre aux attentes des communes, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire définie par la Charte agricole du Pays d'Aix, la Chambre d'Agriculture travaillerait à :

- décrire le potentiel agricole de la zone étudiée (surfaces, aptitude des sols, irrigation, parcelles, accessibilité),
- caractériser l'activité agricole qui s'y déploie actuellement ainsi que ses acteurs et leurs dynamiques,
- procéder à une identification des exploitants actuels.

IV. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

▪Action « Compost »

Dans le cadre de l'objectif 6 de la Charte agricole et de la gestion des déchets, la CPA mène, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, des actions d'apport de compost sur parcelles afin d'améliorer la teneur en matière organique des sols valorisant ainsi les bio déchets et déchets verts.

▪Action « Plastiques agricoles »

La CPA pourra être amenée, dans le cadre de son partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à engager une action en faveur de la collecte de plastiques agricoles usagés.

V. Promouvoir une alimentation santé sur le territoire

L'objectif 7 de la charte agricole cherche à promouvoir une alimentation santé sur le territoire en sensibilisant le grand public à la nutrition grâce à des échanges avec les professionnels.

Colloque « Tablées rondes »

La CPA organise chaque année en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et des intervenants publics et privés, les « Tablées Rondes ». Il s'agit d'un temps fort destiné à réunir professionnels (exploitants agricoles, élus, techniciens de collectivités territoriales) et grand public autour de thématiques alimentaires et nutritionnelles.

Ces « Tablées Rondes » sont des moments d'échanges et de débats qui permettent d'enrichir la réflexion sur le futur volet alimentaire de la Charte agricole du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : modalités de mise en œuvre de la convention cadre

La convention cadre sera déclinée chaque année en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces conventions annuelles seront préalablement définies, après validation des instances décisionnaires de chacune des deux parties. Les engagements financiers des parties prenantes y seront précisés. Un bilan annuel des actions réalisées sera systématiquement produit.

•ARTICLE 5 : Résiliation et renouvellement – Convention annuelle

Chacune des parties a la faculté de dénoncer la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date anniversaire.

Cependant, la résiliation ne prendra effet qu'au 31 décembre de l'année civile en cours, la convention d'objectifs annuelle en cours continuant à s'appliquer jusqu'à la même date.

Six mois au moins avant la fin de la présente convention cadre, la CPA et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône se rencontreront pour étudier les résultats et les perspectives de renouvellement de cette convention.

La convention annuelle et le programme d'action correspondant, seront établis chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour l'année suivante.

•ARTICLE 6 : conditions d'utilisation

6.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.

Les deux signataires s'engagent à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes de la CPA, etc.)

6.2. Obligations de communication

➤ La Chambre d'agriculture s'engage à :

- apposer systématiquement le logo de la Communauté du Pays d'Aix ainsi que celui de « Terres de Provence » sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention. Il s'agira également de mentionner la participation de la Communauté du Pays d'Aix en tant que **partenaire principal ou organisateur**.
- disposer des supports signalétiques aux couleurs de la CPA à l'entrée de chaque grande manifestation (type « marché des 13 desserts »). Signalétique fournie par la Communauté du Pays d'Aix (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 10 jours avant l'événement).
- appliquer strictement, à cet effet, la Charte de communication de la CPA (téléchargement du logo de la CPA sur le site @ de la CPA ou, à la demande, par mail –coordonnées du secrétariat du Service agriculture : 04 42 91 60 75).
- des photographies et communiqués de presse et/ou synthèse des différents événements seront à produire et à joindre à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan qui seront remis au Service agriculture de la CPA.

➤ La Communauté du Pays d'Aix s'engage de son côté à :

- apposer systématiquement le logo de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.
- appliquer strictement la charte graphique d'utilisation de ce logo établie par la Chambre d'Agriculture.

Article 7 : Litiges

La présente convention ne pourra donner lieu à la reconnaissance d'aucune exclusivité, sauf dérogation formelle (pour l'une ou l'autre des actions) en faveur de l'une ou l'autre des parties. Les parties sont libres de contracter auprès d'autres intervenants.

En cas de litiges qui surviendraient à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention cadre et des plans d'action annuels associés, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

A défaut d'aboutir à un tel accord, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes pour connaître de ces litiges seront exclusivement celles du ressort des tribunaux de Marseille.

ARTICLE 8 : signataires

La présente convention comprenant 8 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A Aix-en-Provence, le

Le Vice-Président de Commission délégué
à l'agriculture,
En vertu de la délibération n°2015 –
du 26 novembre 2015,
Et de l'arrêté 2014-069 du 29 avril 2014
portant délégation de signature.

Christian BURLE

Le Président de la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône,

Claude ROSSIGNOL

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION du PAYS d'AIX" around the perimeter and "PROTECTORAT" at the bottom. The signature is a large, stylized loop.